



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 4 novembre 2022

Question écrite urgente

Transparence dans les procédures VIP : sommes-nous tous égaux devant la justice ?

Le Ministère public a mis en place une procédure « spéciale », dite VIP.

Cette dernière a été mise en place afin de limiter au maximum les traces écrites, et ce, dans le but de réduire les risques de fuite.

Les personnes qui jouissent de ce traitement sont : les magistrats, les célébrités, les élus, entre autres, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'état-major de la police se légitime de l'existence de ladite procédure en évoquant trois aspects, à savoir protéger la sphère publique des personnes impliquées, préserver les enquêteurs des pressions externes et éviter des conséquences politiques.

Etant donné que cette procédure dite « Procédure VIP » existe, plusieurs questions se posent, à savoir :

- *En quelle année la « Procédure VIP » a-t-elle été mise en place et par qui ?*
- *En quelle année la « Procédure VIP » a-t-elle été appliquée ?*
- *Depuis son existence, combien de « Procédures VIP » ont été traitées ?*
- *Depuis son existence, combien de magistrats ont fait l'objet d'une « Procédure VIP » ?*
- *Quelle est la base légale autorisant les autorités compétentes à protéger l'identité d'un élu, d'un magistrat ou d'une célébrité via la « Procédure VIP » ?*